

Recop. de B. 122-2



ORDONNANCE
DE M. L'ARCHEVÊQUE
DE TOULOUSE,

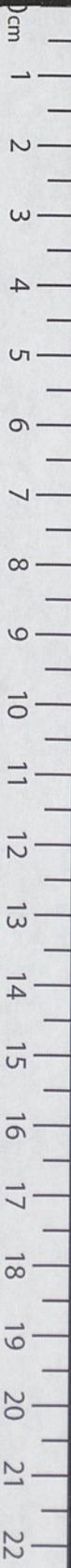
*Pour l'Organisation des Paroisses de la Ville,
Fauxbourgs, Banlieue et Campagnes de
Toulouse; et pour l'exécution de la Loi
portant suppression des Oratoires et Chapelles
domestiques, dans toute l'étendue de son
Diocèse.*

CLAUDE - FRANÇOIS - MARIE PRIMAT, par la
Miséricorde divine et la grâce du Saint Siège
Apostolique, Archevêque de Toulouse, Narbonne,
Auch et Albi:

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, SALUT
ET BÉNÉDICTION en N. S. JESUS-CHRIST.

Le Clergé de notre Église Métropolitaine et Cathé-
drale est composé de douze Prêtres, dont trois sont nos
Vicaires Généraux, savoir:

A





ORDONNANCE
DE M. L'ARCHEVÊQUE
DE TOULOUSE,

*POUR l'Organisation des Paroisses de la Ville,
Fauxbourgs, Banlieue et Campagnes de
Toulouse; et pour l'exécution de la Loi
portant suppression des Oratoires et Chapelles
domestiques, dans toute l'étendue de son
Diocèse.*

CLAUDE - FRANÇOIS - MARIE PRIMAT, par la
Miséricorde divine et la grâce du Saint Siège
Apostolique, Archevêque de Toulouse, Narbonne,
Auch et Albi :

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, SALUT
ET BÉNÉDICTION en N. S. JESUS-CHRIST.

Le Clergé de notre Église Métropolitaine et Cathé-
drale est composé de douze Prêtres, dont trois sont nos
Vicaires Généraux, savoir :

A



MM.

CLÉMENT BARBAZAN, Vicaire-Général.
FRANÇOIS-MARIE-JOSEPH - AUGUSTE CAMBON,
Vicaire-Général.
LOUIS HUBERT, Vicaire-Général.
PIERRE GUEYDON.
JEAN CASTAING.
LOUIS-HYPOLITTE DANCEAU-LAVELANET.
PIERRE-JOSEPH MAJOURET-DESPANÉS.
GUILLAUME CASSAGNEAU-SAINT-FELIX.
JOSEPH PONS.
PIERRE-ANTOINE REGNIEZ-ROZIERE.
JEAN-PIERRE DRULHE-SAINT-MÉDARD.
FRANÇOIS-MARIE-MARTIAL DEVIN.

M. le Curé de la Métropole et M. le Directeur du Séminaire ont rang parmi les Chanoines titulaires comme il est dit dans les Statuts, Art. IV.

Les fonctions, les droits et les devoirs de ces Prêtres sont déterminés par un Règlement particulier que nous avons publié de l'aveu et du consentement du Gouvernement.

La ville de Toulouse est divisée conformément à la Loi du 18 Germinal de l'an dix, en quatre Cures, dont chacune a pour étendue et pour limites celles de la Justice de Paix, dans l'Arrondissement de laquelle ces Cures se trouvent placées.

Les Titres de ces quatre Cures sont attachés, savoir : celui de la Cure du premier Arrondissement, dit du Nord, à l'Église de S. Sernin, dont le Titulaire est JEAN MATHIEU aîné.

Celui de la Cure du deuxième Arrondissement, dit du Centre, à l'Église de la Daurade, dont le Titulaire est JEAN THÉRON.

Celui du troisième Arrondissement, dit du Sud, à

L'Église de Saint Étienne , dont le Titulaire est PIERRE BERNADET.

Celui du quatrième Arrondissement , dit de l'Ouest , à l'Église de S. Nicolas , dont le Titulaire est JEAN CAMPARDON.

Et afin que les Fidèles puissent satisfaire à ce qu'exigent d'eux , leurs devoirs de Religion , et les besoins spirituels de leurs âmes , nous avons établi en outre pour exercer subsidiairement et sous la surveillance des Curés , le Ministère Ecclésiastique , plusieurs Desservans , auxquels nous avons assigné , de concert avec le Citoyen Préfet du Département , pour Église , dans chaque Arrondissement , savoir :

*DANS LE PREMIER ARRONDISSEMENT,
DIT DU NORD,*

L'Église de S. Pierre , dite les ci-devant Chartreux , dont le Desservant est JEAN-BAPTISTE BOURRECQ.

Celle du Taur , dont le Desservant est JEAN-JOACHIM NAYRAL.

HORS LA VILLE,

Celle de Launaguet , celle de Castelginest , celle de Fenouillet , celle de Lalande , dont les Desservans sont :

Pour Launaget , BARTHÉLEMI CAUSSIDOU.

Pour Castelginest , JEAN-JACQUES BRANDELA.

Pour Fenouillet , JEAN-BAPTISTE DORLIAC.

Pour Lalande , PAUL-MARIE GLEYSSES.

*DANS LE DEUXIÈME ARRONDISSEMENT,
DIT DU CENTRE,*

L'Église de S. Jérôme , ci-devant Pénitens Bleus , dont le Desservant est MARIE-GERAUD MARCEILLE.

HORS LA VILLE,

Celles de Croix-Daurade , Castelmaurou , Montberon ;



Pechbonnieu, Saint-Geniés et Saint-Loup, Saint-Jean-de-Kirieleisson et Rouffiac, dont les Desservans sont :

Pour Croix-Daurade, PIERRE-ANTOINE BEBIAN.

Pour Castelmaurou, JEAN LACROIX.

Pour Montberon, PIERRE CONTÉ.

Pour Pechbonnieu, ANTOINE BATUT.

Pour Saint-Geniés et Saint-Loup, JEAN FONTANIÉ.

Pour Saint-Jean-de-Kirieleisson, GUILLAUME CAREL.

Pour Rouffiac, PIERRE ROCHER.

DANS LE TROISIÈME ARRONDISSEMENT,

DIT DU SUD,

L'Église de la Dalbade et celle des ci-devant Récollets, dont les Desservans sont :

Pour la Dalbade, JACQUES-HYACINTE ROURE.

Pour les ci-devant Recollets, ANTOINE CANDEZE.

HORS LA VILLE,

Les Églises de Flourens et Mons, Dremilh et Montauriol, Saint-Martial et le Pin, Balma et Saint-Martin, Quint et Pechauriol, Montaudran, Ramonville et Saint-Agne, Pouvourville, dont les Desservans sont :

Pour Flourens et Mons, JEAN - JOSEPH DUFREICHE.

Pour Dremilh et Montauriol, PIERRE JULLIA.

Pour Saint - Martial et le Pin, JEAN - ANTOINE PONSIN.

Pour Balma et Saint-Martin, JEAN LADEVEZE.

Pour Quint et Pechauriol, CARRERE.

Pour Montaudran, BERNARD-JEAN ALIBERT.

Pour Ramonville et Saint-Agne, ANTOINE VILLARS.

Pour Pouvourville, JEAN - BERNARD - DOMINIQUE RULH.

DANS LE QUATRIÈME ARRONDISSEMENT,

DIT DE L'OUEST,

L'Église des ci devant Religieuses Sainte-Claire de la

Porte, dont le Desservant est JEAN-MARIE - ÉTIENNE RIVALS.

HORS LA VILLE.

Les Églises de Beauzelle, Bagnac, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Mondonville, Portet, Saint-Simon, Saint-Martin, Tournefeuille, Saint-Michel-Ferrery, dont les Desservans sont :

Pour Beauzelle, JOSEPH-BERTRAND TEULAT.

Pour Bagnac, JEAN LASERRE. Adjoint, JOACHIM SAMSON.

Pour Colomiers, LOUIS WARÉ.

Pour Cornebarrieu, ISAAC-MARIE ESCAFFRE.

Pour Cugnaux, JOSEPH-PIERRE RAYMOND.

Pour Mondonville, JEAN - PAUL - MARIE BISCONS.

Pour Portet, JOSEPH PAGÉS aîné.

Pour Saint-Simon, JN.-FRANÇOIS TREYDOUSTAU.

Pour Saint-Martin, JACQUES - PIERRE ROCOUS-SAINTE-AMANS.

Pour Tournefeuille, JEAN - FRANÇOIS - MARIE MARABAIL.

Pour Saint - Michel - Ferrery, ANNE - ANTOINE BAYLOT.

Quant à l'arrondissement qu'il convient d'assigner à chacune des Églises Succursales, afin d'éviter toutes discussions et tout genre de discorde, nous avons invité les Curés des quatre Paroisses de la Ville, à nous présenter leur vœu sur cet objet, et de concert avec le Citoyen Préfet, nous avons réglé les limites de chaque Succursale, ainsi qu'il suit :

1.° POUR LE PREMIER ARRONDISSEMENT,

La Succursale du Taur, qui sera bornée au midi par les limites de la Justice de Paix du Centre, sortira à la Porte Villeneuve par le petit chemin de St. Aubin



qui conduit au Canal ; la partie gauche de ce chemin, et tournant à gauche jusqu'au Pont Matabiau, descendant ensuite jusqu'à la Porte de ce nom exclusivement, tournant à gauche jusqu'à la Porte de Villeneuve, où entrant au bas du rempart jusqu'au coin des ci-devant Dames Providentes, reprenant alors les anciennes limites du Taur suivant son ancienne enceinte jusqu'au petit coin des Cordeliers, d'où entrant par la gauche dans la rue des Cordeliers jusqu'à la Place de la Mairie, où entrant dans la rue du Petit-Versailles jusqu'au bout, où tournant à gauche jusqu'au susdit coin dit la Caussette.

La Succursale de St. Pierre, séant aux Chartreux, prendra, à partir du Port St. Pierre, tournant à gauche dans la rue Pargueminieres jusqu'aux anciennes Écoles de Théologie dites *Schola matrix*, où tournant à gauche passant devant les Grands Cordeliers, la gauche de la rue devant le Collège de Narbonne, traversant la Place des Capucins, entrant dans la rue qui mène à la Porte de las Croses, revenant par le même chemin dans la rue des Chartreux de droite et de gauche, où au bout sortant à la grille du Moulin du Bazacle, tournant à droite le long des murs extérieurs jusqu'à la susdite Porte de las Croses, entrant sur la gauche, tout le vieux chemin de Blagnac, sur la gauche jusqu'au Canal du midi, où tournant à gauche jusqu'à la jonction des deux Canaux, traversant le Pont, tournant à droite jusqu'à l'embouchure, où tournant à gauche le long de la Rivière jusqu'à la grille du Bazacle, y compris le Moulin dudit nom.

2.^o POUR LE II.^{me} ARRONDISSEMENT,

La Succursale de Saint Jérôme comprendra, à partir de la Porte Villeneuve, toute la partie gauche de la rue du Petit - Versailles, l'Hôtel de la Mairie, la partie gauche de la rue de la Pomme jusqu'au coin dit Cantegril, toute la partie gauche de ladite

rue, de la rue Bolbonne, jusqu'à la Place St. Étienne, le côté gauche de ladite Place, ainsi que de la rue Riguepels jusqu'à la porte de la Ville, sortir à la porte de St. Étienne sur la droite jusqu'à moitié du Boulingrain, d'où tournant sur la gauche jusqu'au Canal, et au delà suivant les anciennes limites de la Paroisse St. Étienne, d'où revenant jusqu'à la porte Villeneuve, de manière qu'en tirant deux lignes paralleles, cette Succursale comprendra tout le Fauxbourg St. Étienne.

3.^o *POUR LE III.^{me} ARRONDISSEMENT,*

La Succursale de la Dalbade prendra le côté droit du Pont en entrant dans la Ville; le même côté de la Place tournant à droite dans la rue des Couteliers, toute l'Isle de Tounis, la grande rue Ste. Claire des deux côtés jusqu'à la porte St. Michel, revenant par la rue de l'Inquisition, la partie gauche du Salin, entrant dans la grande rue toute la partie gauche jusqu'à la rue Polinaire de droit et de gauche de ladite rue, tournant à droite à St.-Remesi des deux côtés; entrant par les Paradoux jusqu'à la Maison-Professe, la place d'Assezat, à gauche jusqu'à la rue des Couteliers.

La Succursale des Recollets prendra, en sortant de la porte St. Michel suivant la ligne de poste, toute la partie droite jusqu'aux limites de la Commune, et toute la partie gauche de ladite ligne de poste jusqu'à la moitié du Boulingrain, appartiendra à la Paroisse Métropolitaine.

4.^o *POUR LE IV.^{me} ARRONDISSEMENT,*

La Succursale de l'Église des ci-devant Religieuses de la Porte, aura pour territoire toute la partie intérieure qui longe les murs intérieurs de la Ville par la rue qui se trouve vis-à-vis de l'Église, montant par derrière les Feuillantines, sortant par la porte dite de Muret, longeant la Rivière jusqu'aux limites de l'an-

tienne Paroisse St. Nicolas, où tournant à droite longeant toujours les mêmes limites jusqu'au chemin qui conduit à la Patte-d'Oie, où tournant à gauche jusqu'à ladite Patte - d'Oie; redescendant vers la Ville, les Maisons de droite et de gauche jusqu'au vieux chemin dit de la Gravette, allant jusqu'au vieux chemin qui conduisoit à l'ancienne Église de St. Michel; où tournant à droite le long de la Rivière; rentrant dans la Ville, le long des murs extérieurs, par la Barrière dite de St. Cyprien jusqu'à la rue vis-à-vis la porte de la Succursale.

Le Plan de cette circonscription est tracé dans une Carte particulière, que le Citoyen Préfet et Nous avons signée et paraphée.

L'organisation des Succursales de la Ville, a été soumise au Gouvernement et approuvée par le Premier Consul, elle est dans tous ses points conforme aux dispositions du Concordat que nous avons dû suivre littéralement.

Mais le vœu de la Loi exprimé dans les articles organiques, demande aussi que l'on consulte les besoins des Peuples, leurs désirs et les rapports mutuels. Des obstacles que nous n'avons pu vaincre, nous ont empêché de remplir ce vœu de la Loi particulièrement dans le troisième Arrondissement où se trouve située la Paroisse de St. Étienne, dont les limites ne peuvent en aucune façon concorder avec celles de la Justice de Paix du Sud; c'est pourquoi nous nous sommes réservés de présenter sur cet objet des observations au Gouvernement, par l'organe du Conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les Cultes. En attendant il est de notre devoir de donner à ce plan d'organisation solennellement agréé par le Premier Consul, les formes Canoniques exigées par l'Église.

A CES CAUSES, nous déclarons et ordonnons, de

l'aveu et du consentement exprès du Gouvernement, ce qui suit.

1.^o L'Administration de l'Église Métropolitaine, la fixation des Offices qui s'y célébreront, l'heure à laquelle ils auront lieu, les Cérémonies qui les accompagneront, et généralement tous les droits quelconques qui pourront être exercés dans la même Église, demeureront entre nos mains, sans qu'aucuns des Prêtres qui composent le Clergé de cette Église, puissent se les attribuer, ou les exercer, soit personnellement, soit collectivement.

2.^o Les Titulaires du Chapitre, le Curé de notre Église Métropolitaine et ses Vicaires, se conformeront, quant à l'exercice de leurs droits et de leurs fonctions respectives, aux Statuts approuvés par le Gouvernement, pour éviter toute concurrence de part et d'autre.

3.^o Il n'est rien statué par le présent Règlement sur l'organisation des autres Églises Paroissiales ou Succursales de notre Diocèse : nous attendons que les Curés, et les Desservans soient rendus à leur destination.

4.^o Nous déclarons, en conséquence des dispositions ci-dessus, tous autres titres Ecclésiastiques, de quelque nature qu'ils soient ou puissent être, absolument éteints, sans qu'il soit permis à aucun de ceux qui en ont été revêtus de les prendre ou de s'en prévaloir à l'avenir : nous défendons à tout Prêtre résidant dans notre Diocèse, de célébrer le St. Sacrifice de la Messe, d'administrer les Sacremens, et d'exercer aucune fonction dans les Oratoires particuliers et Chapelles domestiques, à dater du 28 Novembre 1802, 7 Frimaire, pour la Ville ; et du 15 Décembre, 24 Frimaire, an 11, pour la Campagne exclusivement, et ce, sous les peines de droit.

Sera la présente Ordonnance, lue et publiée au Prône des Messes Paroissiales dans toute l'étendue de notre Diocèse, le Dimanche qui suivra sa réception, et affichée dans toutes les Sacristies.

Un Exemplaire signé de notre main, sera remis au Gouvernement, et un autre Exemplaire adressé à son Éminence M.^{sr} le Cardinal CAPRARA, Legat à latere, conformément à son Décret exécutoire, du 9 Avril 1802; et un troisième sera remis aux Citoyens Préfets des Départemens de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

DONNÉ à Toulouse, sous notre Seing et le contre-Seing de notre Secrétaire, le 8 Novembre 1802, de l'an de grace, 17 Brumaire, an 11 de la République.

NOTA. *Les Succursales de la Campagne ont pour limites celles des Communes.*

‡ C. F. M. Archevêque de Toulouse.

Par mandement de M. l'Archevêque,
PRÉPAUD, Secrétaire.

Vu et approuvé, pour être imprimé et publié, le dix-sept Brumaire an 11 de la République.

*Le Préfet du Département
de la Haute-Garonne,*
J. É. RICHARD.

Par le Préfet,
Le Secrétaire Général de Préfecture,
P. F. DANTIGNY.

A TOULOUSE,
Chez MARIE-JOSEPH DALLES, Imprimeur de
M. l'Archevêque.

